



## CONCOURS PHOTO DES GRANDS LACS DU MORVAN : L'esprit des lieux

### ORGANISATEUR : ASSOCIATION MORVENT EN COLÈRE

Nous contacter : [morventencolere@gmail.com](mailto:morventencolere@gmail.com), Saint Agnan 58230, 06 3745 1616

Participation : Adresser les photos et le règlement signé scanné à l'adresse [morventencolere.photo@gmail.com](mailto:morventencolere.photo@gmail.com)

### Article 1 : Présentation générale

#### 1.1 Objet

Le Morvan est une entité géologique façonnée par le temps, un territoire de basse montagne couvert de prairies, de forêts, ponctué par ses cinq grands lacs disséminés du nord au sud au nord de notre massif.

**Le thème central de ce concours consiste à donner à voir cette région des lacs et leur environnement, d'en montrer la beauté comme dénominateur commun, donnant sens et cohésion à ce capital paysager.**

Il s'agit aussi de **montrer la vie** qui les anime comme autant de témoignages d'une histoire et d'une culture encore très vivaces et de la nécessité de les respecter.

La dimension paysagère de cette région, commune à la série de photos présentée par le photographe pourra être déclinée autour des enjeux des paysages, de la biodiversité, du travail et ou de la détente (loisirs), le tout pouvant être issu de photographies actuelles ou d'un passé récent.

Il a pour objectif de témoigner de la Vie dans le Parc Naturel Régional du Morvan et de la nécessité de ne pas la mettre en danger par des projets qui peuvent l'altérer durablement.

#### 1.2 Les thèmes

Le concours photo des grands lacs du Morvan viendra distinguer le travail de personnes physiques majeures, sans distinction d'âge ni de nationalité.

Les photographes devront présenter une série de cinq photos. Chaque photographe choisira le thème de son choix sur lequel il décide de concourir, il précisera sur le dossier transmis le thème retenu:

- **Les paysages**
- **La biodiversité**
- **Le travail**
- **la détente**

Les photographies devront être prises dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan. Le lieu et la date devront être indiqués clairement dans le dossier transmis.

La nomination des lauréats se fera en deux temps :

- Une pré-sélection sur dossier électronique
- La désignation des lauréats

## Article 2 : Jury

Le jury du concours photo des grands lacs du Morvan est [constitué de personnalités de notre région, du monde politique, de représentants de la presse, du monde associatif et de celui de l'entreprise.](#)

Il se réunira [début octobre 2018](#) et désignera les lauréats, sa décision sera souveraine et sans appel.

## Article 3: Prix décernés

L'organisateur nommera un lauréat par thème, quatre prix seront décernés, selon l'article 1.2

## Article 4 : Récompenses

Les œuvres des lauréats seront exposées lors d'une **cérémonie de félicitations** dans une salle de réception située au sein du Parc Régional du Morvan. Quelques photos pourront être tirées en format 70 X 100, destinées à un accrochage extérieur. Elles pourront être accueillies par la suite dans divers lieux du Parc Régional Naturel du Morvan. Le tirage des photos est assuré par l'organisateur du concours.

Chaque lauréat recevra :

- **Un tirage de qualité de ses œuvres**
- **Un livret reprenant l'ensemble des photos primées des quatre thèmes**
- **La coupe du Prix Photo des Grands Lacs du Morvan**

## Article 5 : Constitution du dossier des candidats sélectionnés

### 5.1 Dossier du Concours

Tout candidat devra télécharger sur le site de l'association, un dossier constitué des éléments suivants :

- Une sélection de cinq photographies cohérentes dans le contenu et la forme de présentation qui devront être au format suivant : jpeg. Aucune contrainte n'est fixée quant à la nature de la pixellisation, le poids de chaque photo ne devant pas excéder 10 MO.
- Une note de présentation du travail et l'indication du lieu où les photographies ont été prises,
- Les coordonnées du candidat : adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail,
- Un scan de la carte d'identité.
- Un scan du présent règlement daté et signé
- Un scan du Document Droit des tiers signé et daté

Tout dossier incomplet ou ne réunissant pas les conditions de participation énoncées aux articles 1 et 5 sera refusé.

### 5.2 Clôture du concours

Le dossier complet devra être transmis sur l'adresse dédiée [morventencolere.photo@gmail.com](mailto:morventencolere.photo@gmail.com) le **31 août 2018** à minuit au plus tard. L'heure du téléchargement faisant foi.

Tout dossier incomplet ou ne réunissant pas toutes les conditions de participation énoncées aux articles 1 et 4 sera automatiquement refusé.

### 5.3 Information des candidats

Les candidats retenus au stade de la pré-sélection seront prévenus par mail.

### 5.4 Date de remise des prix

**3 Novembre 2018** (sous réserve)

## **Article 6: Droits**

**6.1** L'organisateur du concours photo des grands lacs s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit les photographies des candidats non finalistes .

**6.2** Droit des tiers : Les candidats devront garantir à l'organisateur que leurs œuvres ne portent pas atteinte aux droits des tiers (droit à l'image, droit à la propriété privée), ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires de reproduction et d'exposition. Ainsi le candidat devra signer et retourner comme précisé dans l'article 4.1 du présent règlement, le document « droit des tiers » téléchargeable sur le site de l'association.

**6.3** L'organisateur se réserve le droit d'utiliser, de reproduire et de diffuser sur tout support une sélection d'œuvres des lauréats, dans le but de promouvoir le concours et les expositions qui pourraient éventuellement suivre sans que cela puisse donner droit à contrepartie, notamment financière.

Ils acceptent que leurs œuvres figurent sur le site de l'association Morvent en Colère sans condition de durée et sans droit à contrepartie.

Au terme du concours les tirages photos seront utilisés par Morvent en Colère sur une durée d'un an permettant l'exposition dans divers lieux du Morvan. A l'issue les tirages seront remis à chacun des lauréats.

## **Article 7 : Expositions**

Afin de faciliter l'organisation de l'exposition, les tirages d'exposition des œuvres des lauréats seront produites par l'organisateur du concours qui en décidera du nombre et se réservera le choix des dimensions et type de support.

## **Article 8 : Clauses particulières**

- L'organisateur du concours photo des grands lacs se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie du concours. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.
- La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Je, soussigné (e)

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement de participation

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »